

Budget

À chaque début d'année, le budget de la Ville de Guérande est voté lors d'un Conseil Municipal. Il retrace toutes les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'année.

Il peut être complété par des décisions modificatives qui intègrent les ajustements de crédits, les résultats de l'exercice précédent ou encore des crédits nouveaux qui n'étaient pas prévus initialement au budget.

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h